Seuils de passation des marchés publics pour les entités du secteur public élargi

En vigueur dès le 1er janvier 2024 (mise-à-jour : 1er sept. 2025)

Exigences en matière de publicité

- Les appels d'offres public doivent être annoncés sur le Réseau des possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick (RPANB) pendant au moins 10 jours civils.
- Pour les entités assujetties à l'AECG : Lorsque la valeur estimée de l'achat est égale ou supérieure au seuil de l'AECG, l'appel d'offres doit être annoncé sur le RPANB pendant au moins 40 jours civils. La durée minimale de publicité de 40 jours peut être réduite de 5 jours pour chacune des circonstances suivantes : a) l'avis de marché public envisagé est publié par des moyens électroniques ; b) toute la documentation relative à l'appel d'offres est disponible par des moyens électroniques à partir de la date de publication de l'avis de marché public envisagé ; et c) l'entité accepte les soumissions par des moyens électroniques.

Accords commerciaux

- L'**ALEC** fait référence à l'accord de libre-échange canadien
- L'**AECG** fait référence à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.
- Lorsque la valeur estimée du marché est inférieure au seuil le plus bas de l'accord commercial applicable, l'entité acheteuse peut accorder un traitement préférentiel aux fournisseurs/entrepreneurs du NB, à condition que les documents d'appel d'offres l'indiquent.
- Pour les entités assujetties à l'AECG, les exemptions qui sont assujetties aux accords commerciaux internationaux, comme l'indiquent la *Loi sur la passation des marchés publics* et ses règlements, sont limitées à la valeur monétaire indiquée dans la colonne de l'AECG.

Définitions - Méthodes de passation des marchés

- **Demande de prix (devis informel)** : demande adressée par une entité acheteuse à un ou plusieurs fournisseurs ou entrepreneurs pour obtenir des prix sur des biens, des services ou des services de construction spécifiques, sans appel d'offres, et qui n'engage aucune des parties.
- **Appel d'offres sur invitation** ou **sollicitation sur invitation** : procédure d'appel à la concurrence limitée à certains fournisseurs ou entrepreneurs lors de l'appel d'offres.
- **Appel d'offres public** : désigne une procédure d'appel d'offres dans le cadre de laquelle les offres sont sollicitées par le biais d'une annonce publique sur le RPANB et qui est ouverte à tous les fournisseurs ou entrepreneurs intéressés
- **Marché de gré à gré** : il s'agit de situations dans lesquelles l'entité adjudicatrice s'adresse à un fournisseur/entrepreneur de son choix afin de négocier et d'établir un marché pour la fourniture de biens, de services ou de services de construction.
- **Exemption** : également nommée « mode d'approvisionnement de rechange », une exemption est une disposition des accords commerciaux et/ou de la loi et des règlements sur la passation des marchés publics selon laquelle la totalité ou une partie de la procédure normale d'appel d'offres ne doit pas être suivie pour la passation de certains biens, services ou services de construction, ou pour la passation de biens, de services ou de construction dans certaines circonstances.
- **Valeur estimée** : comprend tous les coûts associés à l'achat, y compris les renouvellements optionnels, mais à l'exclusion des taxes.

Seuils de passation des marchés publics pour les entités du secteur public élargi

Entités	Loi sur la passation des marchés publics		Acquisition de	Méthodes de passation de marchés permises			Accords commerciaux	
	Soumis au règlement sur les biens et services ?	Soumis au règlement sur les services de construction ?		• Demande de prix; • Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres public; ou • Exemption	ALEC	AECG
• **CCNB & NBCC** • **Conseil de la santé du N.-B.** • **EM/ANB Inc.** • **Régies régionales de santé** • **Travail sécuritaire N.-B.**	Oui - Entités de l'annexe B	Oui - Entités de l'annexe 2	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	133 800 $	353 300 $
			Services de Construction	Moins de 50 000 $	50 000 $ à 133 799 $	133 800 $ et plus	334 400 $	8 800 000 $
• **8 cités**[1] • **Universités**	Oui - Entités de l'annexe B	Non	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	133 800 $	353 300 $
			Services de Construction	Moins de 334 400 $	S.O.	334 400 $ et plus	334 400 $	8 800 000 $
Gouvernements locaux et municipalités (excluant les 8 cités[1]**)**	Oui - Entités de l'annexe B	Non	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	133 800 $	S.O.
			Services de Construction	Moins de 334 400 $	S.O.	334 400 $ et plus	334 400 $	S.O.
Commissions de services régionaux	Oui - Entités de l'annexe B	Non	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	133 800 $	353 300 $
			Services de Construction	Moins de 334 400 $	S.O.	334 400 $ et plus	334 400 $	8 800 000 $
Commissions d'épuration des eaux usées	Non	Non	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	133 800 $	353 300 $[2]
			Services de Construction	Moins de 334 400 $	S.O.	334 400 $ et plus	334 400 $	8 800 000 $[2]

[1] Bathurst, Campbellton, Dieppe, Edmundston, Fredericton, Miramichi, Moncton, et Saint John

[2] La Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton est la seule commission d'épuration des eaux usées assujetties à l'AECG.

Seuils de passation des marchés publics pour les entités du secteur public élargi

Entités	Loi sur la passation des marchés publics		Acquisition de	Méthodes de passation de marchés permises			Accords commerciaux	
	Soumis au règlement sur les biens et services ?	Soumis au règlement sur les services de construction ?		• Demande de prix; • Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres public; ou • Exemption	ALEC	AECG
Ombud	Oui – entité de l'annexe A	Non	Biens et Services	Moins de 33 400 $ pour les biens Moins de 133 800 $ pour les services	S.O.	33 400 $ et plus pour les biens 133 800 $ et plus pour les services	33 400 $ et plus pour les biens 133 800 $ et plus pour les services	353 300 $
			Services de Construction	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	133 800 $	8 800 000 $
Énergie NB	Oui - Entité de l'annexe B	Oui - Entité de l'annexe 2	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	S.O.	S.O.
			Services de Construction	Moins de 50 000 $	50 000 $ à 133 799 $	133 800 $ et plus	S.O.	S.O.
Société des alcools du N.-B. et Cannabis NB	Oui - Entités de l'annexe B	Oui - Entités de l'annexe 2	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	668 800 $	627 200 $
			Services de Construction	Moins de 50 000 $	50 000 $ à 133 799 $	133 800 $ et plus	6 685 000 $	8 800 000 $
Conseil de la recherche et de la productivité du N.-B.	Oui - Entité de l'annexe B	Oui - Entité de l'annexe 2	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	668 800 $	627 200 $
			Services de Construction	Moins de 50 000 $	50 000 $ à 133 799 $	133 800 $ et plus	6 685 000 $	8 800 000 $
Services municipaux de distribution d'énergie (Saint John, Edmundston, Perth Andover)	Non	Non	Biens et Services	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
			Services de Construction	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Seuils de passation des marchés publics pour les entités du secteur public élargi

Entités	Loi sur la passation des marchés publics		Acquisition de	Méthodes de passation de marchés permises			Accords commerciaux	
	Soumis au règlement sur les biens et services ?	Soumis au règlement sur les services de construction ?		• Demande de prix; • Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres public; ou • Exemption	ALEC	AECG
Société de voirie du N.-B.	Oui – Entité de l'annexe B	Non	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	668 800 $	627 200 $
			Services de Construction	Moins de 6 685 000 $	S.O.	6 685 000 $ et plus	6 685 000 $	8 800 000 $
• **Commission des services financiers et des services aux consommateurs** • **Kings Landing** • **NB Housing Corp.** • **Corporation de commercialisation de l'énergie du N.B.**	Oui - Entités de l'annexe B	Oui - Entités de l'annexe 2	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	668 800 $	627 200 $
			Services de Construction	Moins de 50 000 $	50 000 $ à 133 799 $	133 800 $ et plus	6 685 000 $	8 800 000 $
Société d'inclusion économique et sociale	Oui - Entités de l'annexe B	Oui - Entités de l'annexe 2	Biens et Services	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	133 800 $	S.O.
			Services de Construction	Moins de 50 000 $	50 000 $ à 133 799 $	133 800 $ et plus	334 400 $	S.O.
• **Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du N.-B.** • **Société de gestion des placements du N.-B. (Vestcor)** • **Corporation de financement des municipalités du N.-B.**	Non	Non	Biens et Services	Moins de 668 800 $	S.O.	668 800 $ et plus	668 800 $	627 200 $
			Services de Construction	Moins de 6 685 000 $	S.O.	6 685 000 $ et plus	6 685 000 $	8 800 000 $

Seuils de passation des marchés publics pour les entités du secteur public élargi

Entités	Loi sur la passation des marchés publics		Acquisition de	Méthodes de passation de marchés permises			Accords commerciaux	
	Soumis au règlement sur les biens et services ?	Soumis au règlement sur les services de construction ?		• Demande de prix; • Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres public; ou • Exemption	ALEC	AECG
• **Défenseur des enfants et des jeunes du N.-B.** • **Commission des produits de la ferme** • **Forest Protection Ltd.** • **Conseil des arts du N.-B.** • **Commission de l'énergie et des services publics N.-B.** • **Commission des droits de la personne du N.-B.** • **Commission des produits forestiers du N.-B.** • **Commission des assurances du N.-B.** • **Société des loteries et des Jeux du N.-B.** • **Musée du N.-B.** • **Bibliothèques publiques du N.-B.**	Non	Non	Biens et Services	Moins de 33 400 $ pour les biens Moins de 133 800 $ pour les services	S.O.	33 400 $ et plus pour les biens 133 800 $ et plus pour les services	33 400 $ et plus pour les biens 133 800 $ et plus pour les services	353 300 $
			Services de Construction	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	133 800 $	8 800 000 $

Entités	Loi sur la passation des marchés publics		Acquisition de	Méthodes de passation de marchés permises			Accords commerciaux	
	Soumis au règlement sur les biens et services ?	Soumis au règlement sur les services de construction ?		• Demande de prix; • Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres sur invitation; • Marché de gré à gré; ou • Appel d'offres public	• Appel d'offres public; ou • Exemption	ALEC	AECG
• **Commissariat aux langues officielles du N.-B.** • **Défenseur du consommateur en matière d'assurances** • **Curateur public du N.-B.** • **Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées** • **Village Historique Acadien**	Non	Non	Biens et Services	Moins de 33 400 $ pour les biens Moins de 133 800 $ pour les services	S.O.	33 400 $ et plus pour les biens 133 800 $ et plus pour les services	33 400 $ et plus pour les biens 133 800 $ et plus pour les services	353 300 $
			Services de Construction	Moins de 133 800 $	S.O.	133 800 $ et plus	133 800 $	8 800 000 $
Société des loteries de l'Atlantique	Non	Non	Biens et Services	Moins de 668 800 $	S.O.	668 800 $ et plus	668 800 $	n/a
			Services de Construction	Moins de 6 685 000 $	S.O.	6 685 000 $ et plus	6 685 000 $	n/a

Avis de non-responsabilité :

Bien que tous les efforts soient déployés pour assurer l'exactitude des informations disponibles dans ce document, Service Nouveau-Brunswick n'assume aucune responsabilité quant à l'exhaustivité, l'exactitude ou l'utilité de ces informations. En cas de divergence entre le contenu de ce document et la législation et/ou les accords commerciaux pertinents, la version officielle des lois et règlements du Nouveau-Brunswick publiée par l'Imprimeur du Roi pour le Nouveau-Brunswick et/ou les versions officielles des accords commerciaux publiées par le gouvernement du Canada prévaudront.

Notez également que :

- *Certaines entités du secteur public peuvent avoir établi leurs propres politiques et procédures internes de passation de marchés, qui peuvent définir d'autres méthodes de passation de marchés et/ou des valeurs seuils inférieures pour les appels d'offres publics.*
- *Les seuils sont mis à jour tous les deux ans en raison de l'inflation. La prochaine révision est prévue pour le 1er janvier 2026.*
- *L'Aquarium et centre marin du N.-B. fait partie du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches et est soumis aux mêmes méthodes de passation de marchés permises et aux mêmes seuils d'accords commerciaux que ce ministère.*